

**Département du CALVADOS**  
Arrondissement de BAYEUX  
Canton de TREVIERES  
Commune de **NORON-LA-POTERIE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION**  
**Rue du Petit Lavoir**

Le Maire de Noron-la-Poterie,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,  
**VU** le Code de la Route, et notamment l'article R.411-8,  
**VU** la demande présentée par madame WOJCIECHOWSKI Catherine pour la société SATO GIBERVILLE en charge des travaux de branchement individuel neuf en soutirage, sollicitant la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à compter du 19 décembre 2025 pour une durée de 25 jours calendaires, avec chaussée rétrécie et interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour permettre le bon déroulement des travaux et pour assurer la sécurité du personnel d'entretien, de réglementer la circulation et le stationnement,  
**CONSIDERANT** que les travaux réalisés par l'entreprise SATO GIBERVILLE prendront place 9 rue du Petit Lavoir,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La société SATO GIBERVILLE et/ou ses sous traitants sont autorisés, dans le cadre des travaux de branchement individuel neuf en soutirage, à mettre en place une signalisation réglementant la circulation et le stationnement 9 rue du Petit Lavoir, à compter du 19 décembre 2025 pour une durée de 25 jours calendaires.

**Article 2 :** La signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules, est mise en place par les soins de l'intervenant de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La brigade de gendarmerie de Balleroy-sur-Drôme
- La société SATO GIBERVILLE

Fait à Noron-la-Poterie, le 05 décembre 2025

Le maire,  
François SCelles

